



JANVIER 2024 |

LOI DE FINANCE 2024 - MEUBLE DE TOURISME

L'Office de Tourisme du Grand Montauban vous informe que la loi de finances 2024 a modifié les règles applicables aux meublés de tourisme non classés, mais également aux meublés de tourisme classés :

1 Diminution des avantages fiscaux des meublés de tourisme et seuil micro-BIC, article 45

Modification des abattements en micro BIC :

Pour les meublés de tourisme classés : Abattement de 30% (21% supplémentaire si le bien est situé hors zone tendue)

Pour les meublés de tourisme non classés : Abattement de 30% Au-delà de 15 000€ de chiffre d'affaires, le micro BIC n'est plus possible.

D'autres modifications sur la fiscalité des meublés sont attendues dans l'année.

2 Encadrement du projet FARITAS, article 129 Le projet FARITAS

Faciliter le Recouvrement de l'Impôt et de la Taxe de Séjour se voit doté d'un cadre expérimental facultatif pour 3 ans. Les opérateurs numériques volontaires pourront déposer en un point leurs fichiers déclaratifs biannuels. Des précisions sont attendues par décret.

